

Campagne des avis des impôts des particuliers 2017

La campagne des avis des impôts des particuliers 2017 a débuté le 24 juillet 2017, avec la mise à disposition des premiers avis d'impôt sur les revenus 2016 dans l'espace particulier d'impots.gouv.fr. et se terminera en fin d'année avec le paiement des avis de taxe d'habitation.

La Direction Générale des Finances Publiques informe sur les dates de mise à disposition des avis d'impôt 2017 (revenus 2016) :

- Pour les personnes non-imposables ou qui bénéficient d'une restitution : l'avis sera mis en ligne dans l'espace particulier entre le 24 juillet et le 31 juillet,
- Pour les personnes imposables : l'avis sera mis en ligne dans l'espace particulier entre le 31 juillet et le 18 août.

Pour les non-imposables et les bénéficiaires de restitution, l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR), nouveauté de l'année 2016, est disponible dès la déclaration en ligne ; il vaut avis de non-imposition.

Si le contribuable a opté pour l'avis d'impôt sur les revenus électronique, il recevra un courriel d'information personnalisé l'invitant à prendre connaissance de son avis dans son espace particulier. Les avis d'impôt sur les revenus papier seront acheminés par courrier entre le 24 juillet et le 6 septembre.

Payer vos impôts :

En 2017, tout montant d'impôt supérieur à 2 000€ doit être obligatoirement payé par voie dématérialisée ; par l'un des 3 moyens suivants :

- Le paiement direct en ligne : formule rapide et sans engagement, elle permet de payer directement par internet, par tablette ou par smartphone ; la somme due est prélevée 10 jours après la date limite de paiement.
- Le prélèvement à l'échéance : formule la plus simple qui évite l'oubli du paiement. Le prélèvement est effectué sur le compte bancaire 10 jours après la date limite de paiement. L'utilisateur peut modifier le montant de chacune de ses échéances.
- Le prélèvement mensuel : formule qui permet d'étaler le paiement de l'impôt sur les 10 premiers mois de l'année ; le montant des prélèvements est notifié à l'avance à l'utilisateur et les mensualités peuvent être modulées.

Les autres démarches et services en ligne sur impots.gouv.fr :

- L'espace particulier : Chaque usager dispose d'un espace particulier en ligne accessible sur impots.gouv.fr où il peut déclarer ses revenus, recevoir et conserver tous ses avis (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière... par année), poser une question, faire une réclamation...
- Corriger sa déclaration de revenus : Si le contribuable a déclaré en ligne et qu'il constate une erreur sur son avis d'impôt, il peut corriger sa déclaration en utilisant le service "Corriger ma déclaration en ligne". Ce service, accessible entre le 1er août et le 19 décembre 2017, permet de rectifier la majorité des informations déclarées en ligne.
- Réaliser ses demandes et démarches courantes grâce à sa messagerie sécurisée : Accessible 24h/24, 7j/7, elle permet de contacter la DGFIP pour faire une réclamation, signaler une difficulté, poser une question, retrouver l'historique de ses échanges avec l'administration fiscale.

Des messages de promotion du paiement dématérialisé et des offres de services proposées seront régulièrement publiés sur impots.gouv.fr. De même, le message En 2018, vous devez obligatoirement payer par prélèvement mensuel ou à l'échéance ou par paiement en ligne pour tout montant dû supérieur à 1 000€ figurera en première page des avis TIP "classique" des usagers ayant un montant à payer supérieur à 1 000€. Cette information doit leur permettre d'anticiper pour 2018 l'utilisation des modes de paiement dématérialisés. Cette action sera reconduite en 2019 pour la dernière tranche qui sera de 300€.